

LOI ANTIGASPILLAGE

Vers moins de recyclage et plus de réemploi

La loi Agec (antigaspillage pour une économie circulaire) adoptée en février 2020 vise à réduire les emballages plastique, à lutter contre le gaspillage et l'obsolescence programmée, et à favoriser le réemploi des produits. Elle incite à plus de réparation, de réutilisation et d'écoconception des produits de consommation courante. Une loi qui va faire évoluer les filières de recyclage.

LA LUTTE CONTRE la pollution générée par les déchets passe par la lutte contre le gaspillage. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la loi Agec, les industriels ont interdiction de détruire des invendus non alimentaires. Et dans le même sens, les acteurs des secteurs du jouet, du sport et des loisirs, du bricolage et jardin, etc., ou encore les metteurs en marché de lubrifiants, doivent désormais proposer un service de collecte et de réparation de leurs produits usagés, qu'ils les aient fabriqués ou importés sur le marché français. D'ici à 2025, une dizaine de filières au total seront concernées par ces nouvelles règles (voir l'infographie page suivante).

« Avec cette loi, la réutilisation des produits va devenir prioritaire sur le recyclage, analyse Éric Silvente, expert d'assistance conseil en risque chimique à l'INRS. Cela change la donne, ce ne seront plus les mêmes métiers. Les éco-organismes qui sont chargés de valoriser les produits en fin de vie vont désormais devoir davantage s'orienter vers la réutilisation. » Ce qui consiste non plus à démonter ces produits vie pour en transformer les différents composants (plastique, bois...), mais à récupérer et, dans la mesure du possible, réparer chaque élément pour qu'il soit réemployé. Est-ce annonciateur d'une transformation de fond de l'organisation des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) (lire l'encadré ci-contre)? La loi Agec va en effet entraîner des évolutions des métiers à toutes les étapes de la vie d'un produit: conception, fabrication, maintenance, réparation, déconstruction-recyclage, réutilisation. Et par conséquent ce sont les salariés dans les filières de tri et de récupération, depuis le débarras et la collecte jusqu'à la remise sur le marché, qui seront concernés.

Réemploi

Jusqu'alors, les produits en fin de vie qui entraient dans une filière de recyclage voyaient le plus souvent leurs matériaux recyclés ou valorisés. Le recyclage a pour principe de transformer des matériaux en nouvelles matières premières, à l'image du plastique qui peut être broyé et réintégré dans la fabrication de nouveaux produits, ou du bois de meubles qui peut servir à fabriquer des panneaux de particules pour un nouvel usage.

La valorisation énergétique consiste quant à elle à utiliser les matériaux comme source d'énergie. Des canapés peuvent ainsi être broyés pour servir de combustible dans les cimenteries. Dans ces deux cas, le produit d'origine acquiert un nouvel usage.

Avec le réemploi, les objets collectés verront leur durée de vie prolongée à partir de réparations ou de remplacement de certaines pièces défectueuses. Les éco-organismes ont un rôle important à jouer pour accompagner et faire progresser dans cette transition leurs clients que sont les fabricants et les distributeurs. « Les critères de responsabilité sociétale des entreprises sont importants dans ce cadre-là: on s'intéresse aux salariés, même si ce ne sont pas les nôtres, explique Arnaud Humbert-Droz, président exécutif chez Valdélia, éco-organisme présent depuis 2012 dans les éléments d'ameublement et depuis trois ans dans la filière REP du bâtiment. Pour accompagner nos clients dans ces évolutions, nous anticipons les sujets qui vont se poser par rapport à l'écriture des cahiers des charges de leurs produits: identification de la nature des produits, de leur durée de vie et des risques présents afin que le client fasse le nécessaire pour les couvrir lors des appels d'offres. »

Collecte et assemblage

L'autre grand sujet sera l'organisation des moyens de collecte, de stockage et de manutention. « En matière de collecte, il va falloir inventer des dispositifs pour sortir

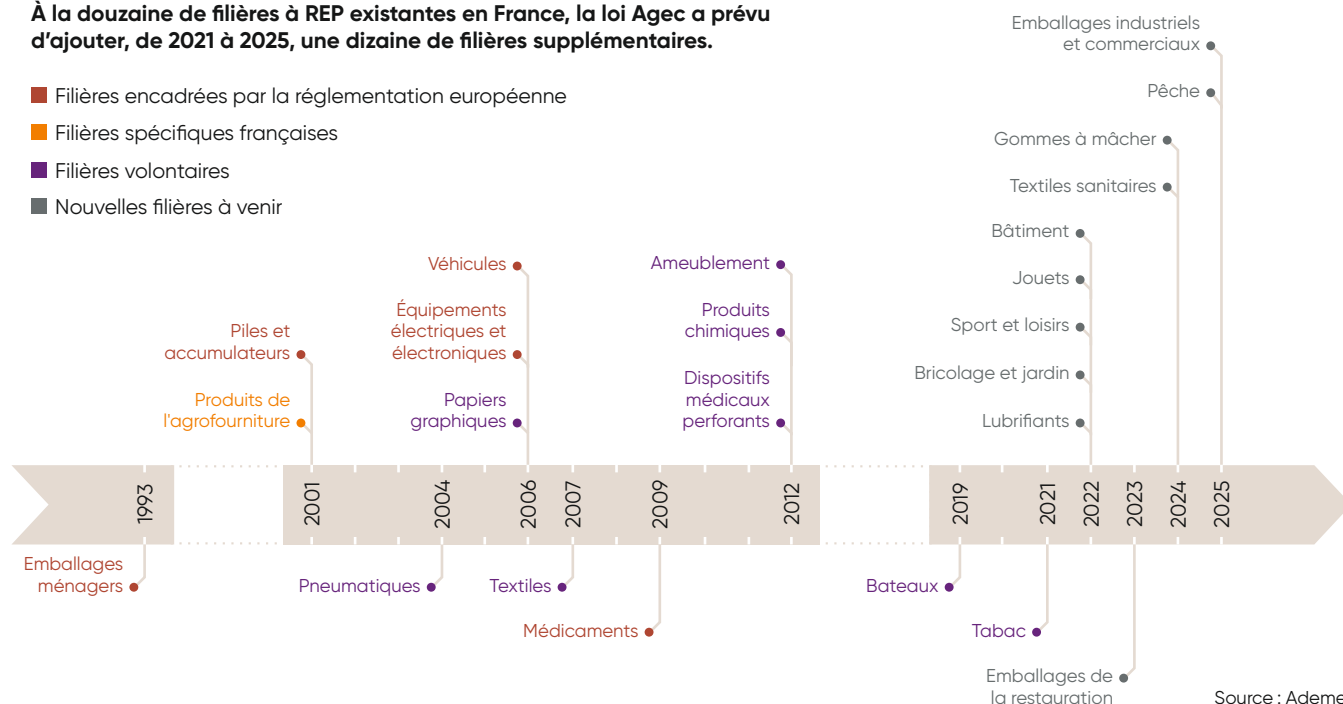
La responsabilité élargie du producteur

La responsabilité élargie du producteur (REP) repose sur le principe du « pollueur payeur ». Les entreprises responsables de la mise sur le marché français de produits (soit de la fabrication, soit de l'importation) sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits: écoconception, prévention des déchets, allongement de la durée d'usage, gestion de fin de vie. La REP transfère ainsi tout ou partie des coûts de gestion des déchets vers les producteurs.

LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR

À la douzaine de filières à REP existantes en France, la loi Agec a prévu d'ajouter, de 2021 à 2025, une dizaine de filières supplémentaires.

- Filières encadrées par la réglementation européenne
- Filières spécifiques françaises
- Filières volontaires
- Nouvelles filières à venir



Source : Ademe

de la classique benne de 30 m³, afin de faciliter la séparation des différentes fractions présentes, poursuit-il. Il va être nécessaire de se réinterroger sur les bons outils qui permettront de protéger la santé des salariés chez les collecteurs. » Idem en phase de désassemblage. « Nous effectuons du réemploi d'appareils électroménagers depuis 1984, la loi Agec ne va pas changer grand-chose pour nous, témoigne Frédéric Rivas, chef de projet industrialisation du réseau associatif Envie, structure de réinsertion professionnelle qui rénove et répare des appareils électroménagers. Avec cette loi s'ouvre néanmoins une réelle filière de pièces détachées de réemploi, qui sont déjà mises à la disposition des professionnels et seront bientôt proposées aux particuliers. Outre l'outil de référencement déjà opérationnel (référence constructeur de chaque pièce), nous avons créé des espaces de stockage spécifiques et mis en place les process de démantèlement des appareils et de contrôle des pièces. Cinq de nos quarante ateliers sont opérationnels et le déploiement va se poursuivre. »

Il est déjà admis que, durant les dix premières années, ce sont des produits non éco-conçus, non pensés pour être démontés en fin de vie qui se retrouveront dans les filières. « On récupère actuellement énormément de produits datant des années 1960-1970, remarque Arnaud Humbert-Droz. Dans le cadre de la politique de rénovation de logements qui s'amorce, on sait que le sujet principal va porter sur la présence d'amiante et de produits chimiques. Ce qui est déjà notre préoccupation actuelle. C'est pourquoi on commence par exemple à travailler avec des centres techniques sur la typologie de traitements de surface qui seront à mettre en œuvre en fonction de la date de construction d'un bâtiment, des matériaux rencontrés, etc. Mais nous

sommes sereins car on va s'appuyer sur l'expérience acquise, on connaît déjà les pièges qui ont été rencontrés par d'autres filières. »

Conception

En parallèle, les fabricants doivent désormais dès la conception des produits se questionner sur la façon dont ces derniers seront démantelés en fin de vie. Une perspective qui pose une multitude de questions sur les matériaux à utiliser, la façon de les assembler en vue de récupérer et réutiliser un maximum d'éléments. Du fait d'un démontage plus raisonné et organisé, pour les plus petits appareillages, « on peut envisager que les personnels seront moins exposés aux risques chimiques ou aux poussières. En revanche, les aspects ergonomiques des postes de travail seront à repenser, car le travail de désassemblage demandera plus de minutie et risque par exemple d'amplifier le risque de troubles musculosquelettiques », estime Éric Silvente. L'entreprise Sibille Outillage, fabricant d'outillage pour les travaux sous tension, a engagé une réflexion sur ce sujet depuis plusieurs années. « J'avais été informé il y a déjà un certain temps que cette loi était en gestation, par le Syndicat de l'industrie de l'outillage, explique Carlos Gonzalez, directeur général délégué. Nous mettons depuis quelques mois à la disposition de nos clients des bacs, dans leurs locaux, pour récupérer les outils que nous mettons sur le marché et qu'ils jugent en fin de vie. L'objectif étant de repartir des forges – la partie métallique des outillages à main – et de les ré-isoler. » Au-delà du changement des seules pratiques, ce sont un changement culturel à grande échelle et une remise en question de nos modes de consommation qui se profilent avec cette loi. ■

Céline Ravallec